



SYNDICAT MIXTE  
**Montagne - Vignoble & Ried**

**Note de présentation de l'enquête publique  
portant sur le projet de Schéma de cohérence territoriale  
Montagne Vignoble et Ried arrêté le 8 février 2017  
et se déroulant du 3 septembre 2018 à 8h30 au 5 octobre 2018 à 12h**

Le territoire Montagne Vignoble et Ried dispose d'un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé en décembre 2010.

Par délibération du 26 février 2014, le comité syndical a décidé d'engager une procédure de révision du SCoT et a également défini des objectifs et modalités de concertation mises en œuvre.

Par délibération du 8 février 2017, aux termes de presque trois années de travaux, d'études, de concertation, de réunions thématiques et techniques, le comité syndical a approuvé et tiré le bilan de la concertation relative à la révision du SCoT et a arrêté le projet de SCoT Montagne Vignoble et Ried.

C'est ce dossier qui fait l'objet de l'enquête publique visée par l'arrêté du Président du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried du 5 juillet 2018.

Entre l'arrêt du projet de SCoT Montagne Vignoble et Ried et l'ouverture de l'enquête publique, le projet de SCoT MVR arrêté a fait l'objet des consultations administratives exigées par le code de l'urbanisme. Les services, collectivités ou organismes publics ont été invités à exprimer un avis, réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de trois mois, sur ce projet. L'autorité environnementale de l'Etat a également été consultée sur le volet environnemental du projet de SCoT.

Les avis exprimés figurent dans le dossier d'enquête.

L'enquête publique relative au projet de SCoT Montagne Vignoble et Ried arrêté a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Elle est réalisée conformément au code de l'environnement :

- partie législative : articles L123-3 à 18 modifiés par ordonnance du 3 août 2016, par ordonnance du 26 janvier 2017, par loi du 2 mars 2018
- partie réglementaire : articles R123-1 à 21 modifiés par décret du 25 avril 2017

Elle se déroulera du lundi 3 septembre 2018 à 8h30 au vendredi 5 octobre 2018 à 12h (soit un total de 33 jours). Les modalités d'organisation sont fixées par arrêté du Président du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried du 5 juillet 2018.

Conformément au code de l'environnement, les observations et propositions recueillies seront prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Le comité syndical du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried est l'autorité compétente pour approuver le SCoT. A l'issue de l'enquête, le document pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

L'approbation est prévue pour la fin de l'année 2018, ou début 2019 au plus tard.